



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article 107 de la loi NOTRe modifie les articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes. L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note répond à cette obligation. Elle sera, comme la présentation du Débat d'orientations Budgétaires 2026, le Budget Primitif 2026 et le Compte Administratif 2025 (voté au premier semestre 2026) disponible sur le site internet de la Communauté de Communes Les Coteaux Bordelais : [www.coteaux-bordelais.fr](http://www.coteaux-bordelais.fr)



## **Préambule :**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par le Conseil Communautaire avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur (le Président) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement (retraçant toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services) et une section d'investissement (présentant les programmes d'investissements nouveaux par opération de la collectivité). Chacune de ces deux sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

## **Contexte :**

Le 5 novembre 2025 a eu lieu en Conseil Communautaire le Débat d'Orientations Budgétaires 2026 (DOB), lequel a permis de poser les axes prioritaires d'intervention des services pour l'année et les objectifs financiers qui ont préfiguré à l'élaboration du budget primitif 2026. Ces objectifs peuvent être résumés comme suit :

- Générer des investissements (Projet du Pôle Educatif de la Séguinie, réhabilitation des ouvrages d'art, programme de voirie communautaire, entretien, rénovation / extension et équipement des bâtiments communautaires, aménagement du parc d'activités de Tresses, chemins de randonnées, mobilités alternatives, ...)
- Maintien d'un haut niveau de prestations sociales (portage de repas, transport à la demande, soutien à la mission locale, aides aux familles avec les crèches, les centres de loisirs, ...)
- Maintien d'une dotation de solidarité communautaire reversée aux communes d'un montant élevé
- Stabilité fiscale.

Ce budget est élaboré dans un contexte de grande austérité et d'incertitude.

Aussi, conformément aux discussions en Bureau et lors du débat d'orientations budgétaires, ce budget a été construit en recherchant en permanence un équilibre entre les réductions ou stabilisation des dépenses et maintien de la qualité des services assurés.

Ce travail permet de maximiser la prévision de virement à la section d'investissement.

## Budget Principal

Le Budget Primitif présenté pour l'année 2026 s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, réelles et d'ordre pour un montant de **21 956 374,24 €**, dont **10 521 764 € à la section de fonctionnement** et **11 434 610,24 € à la section d'investissement**.

Il est important de noter que ce budget est voté avant la clôture de l'exercice 2025. En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, ce budget primitif prend en compte les dépenses et recettes nouvelles, les opérations d'ordre (amortissements). Les restes à réaliser et l'affectation du résultat seront quant à eux intégrés lors du vote du budget supplémentaire.

*Rappel M57 : il est possible de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel).*

### I) La section de Fonctionnement

#### a- *Les Dépenses de Fonctionnement*

Dépenses de Fonctionnement	BP 2025	BP 2026
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>2 593 500,00 €</b>	<b>2 443 500,00 €</b>
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>946 000,00 €</b>	<b>946 000,00 €</b>
<b>014 - Atténuations de produits</b>	<b>2 662 500,00 €</b>	<b>2 662 500,00 €</b>
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>605 891,00 €</b>	<b>116 964,00 €</b>
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>140 000,00 €</b>	<b>160 000,00 €</b>
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>4 396 300,00 €</b>	<b>4 176 300,00 €</b>
<b>66 - Charges financières</b>	<b>17 500,00 €</b>	<b>16 500,00 €</b>
<b>Total général</b>	<b>11 361 691,00 €</b>	<b>10 521 764,00 €</b>

**Le chapitre 011 « charge à caractère général » (2 433 K€)** correspondent en quasi-totalité à des crédits devant être reconduits comme l'entretien des bâtiments, de la voirie, la lutte contre les frelons asiatiques, la contribution à des organismes (RGPE, IDDAC, MISSION LOCALE, ...) ou comme ceux relatifs au fonctionnement des ALSH, à l'animation jeunesse (CTG), auxquels s'agrègent ceux relatifs à l'action culturelle et sportive.

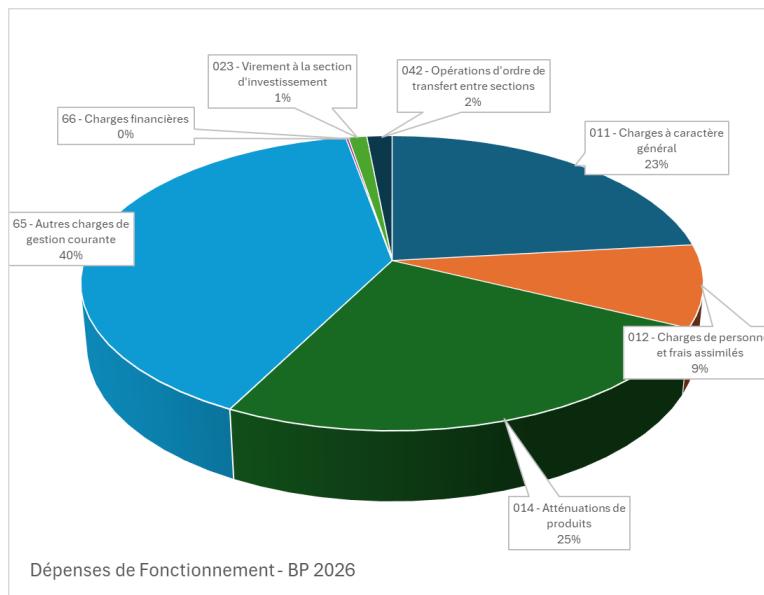
**Le chapitre 012 des « charges de personnel » (946 K€)** est stable. Il prend cependant en compte la poursuite de l'augmentation annoncée de 3 points des cotisations CNRACL. Ce montant restera toutefois toujours très largement inférieur à celui des autres collectivités de même strate. La charge de personnel en 2024 représentait 30 € par habitant alors qu'au

niveau national elle atteint 167 €/hab. pour les communautés de communes. Bien évidemment les organisations internes divergent beaucoup d'une collectivité à l'autre ; la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » s'appuyant notamment sur le réseau associatif.

**Le chapitre 014 (2 662 K€)** quant à lui correspond à des dépenses obligatoires vers les communes (Attribution de compensation 1 270 k€), vers l'État (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR estimé à 525 k€) qui neutralisent les effets positifs ou négatifs du changement de fiscalité lors de la suppression de la taxe professionnelle unique, FNPIC (estimé à 200 k€) et facultative vers les communes (Dotation de solidarité communautaire 589 k€).

**Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » (4 176 K€)** repose sur les subventions aux associations (580 K). Le chapitre inclut également les participations aux syndicats (3 240 k€), dont les montants définitifs seront connus au moment du Budget Supplémentaire, et le soutien au CIAS (220 K€).

**Le chapitre 66 « charges financières » (16.5 K€)** prend en compte les intérêts des emprunts inscrits au budget général ainsi que les ICNE (intérêts courus non échus). Il est en diminution cette année encore, en raison de remboursements d'emprunts arrivés à terme. La collectivité n'a pas recouru à l'emprunt depuis 2019.



### **b – Les Recettes de Fonctionnement**

Recettes de Fonctionnement	BP 2025	BP 2026
<b>013 - Atténuations de charges</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>73 - Impôts et taxes</b>	<b>4 400 191,00 €</b>	<b>4 200 000,00 €</b>
<b>731 - Fiscalité locale</b>	<b>5 380 000,00 €</b>	<b>5 030 264,00 €</b>
<b>74 - Dotations et participations</b>	<b>1 420 000,00 €</b>	<b>1 285 000,00 €</b>
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
<b>Total général</b>	<b>11 361 691,00 €</b>	<b>10 521 764,00 €</b>

**L'excédent reporté au chapitre 002** ne sera complété, le cas échéant, que lors du Budget Supplémentaire.

**Les atténuations de charges au chapitre 013 (6 K€)** correspondent essentiellement à la participation des agents aux frais de tickets restaurant.

**Le produit des impôts et taxes (9 230 K€) aux chapitres 73 et 731** est incertain. Le Projet de Loi de Finances 2026 a annoncé plusieurs mesures impactant directement les collectivités locales dont la reconduction et le doublement du DILICO. Pour la Communauté de Communes Les Coteaux Bordelais, le prélèvement serait de 345 k€. Les montants de ces chapitres ont donc été diminués par rapport aux prévisions 2025 afin d'anticiper ces mesures et en attente d'informations plus précises de l'Etat :

- Chapitre 73 « Impôts et Taxes » avec la fraction de TVA (2 700 k€) et la fraction compensatoire de la CVAE (1 500 €)
- Chapitre 731 « Fiscalité Locale » avec les TFH, TASCOM, IFER, TEOM, GEMAPI, Taxe de séjour (5 030 k€)

Depuis 2021, la Communauté de Communes perçoit une compensation pour la Taxe d'Habitation et depuis 2023 une compensation pour la CVAE, ce qui représente aujourd'hui plus de 71% des recettes fiscales. Leurs évolutions sont difficilement quantifiables.

La contribution foncière des entreprises CFE (environ 36% des recettes fiscales) est figée à la revalorisation légale des bases et à l'installation de nouvelles entreprises.

Le montant de la TEOM sera calé sur la participation attendue par le SEMOCTOM.

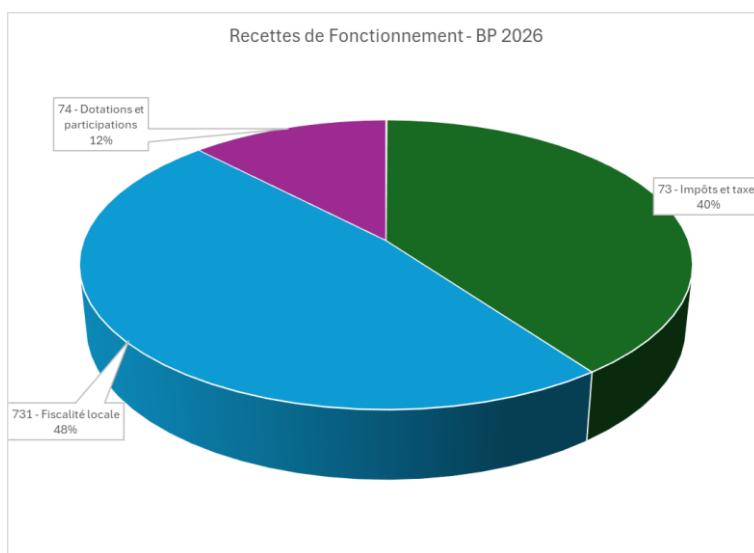
Pour la Taxe GEMAPI, le montant du produit attendu sera connu et réajusté au plus tard lors du vote du BS, en fonction des retours des syndicats des bassins versants.

Le montant de la taxe de séjour est évalué à 50 K€ pour 2026 (calcul du montant difficile à prévoir en fonction des reversements des plateformes d'hébergement et du versement direct des Taxes Additionnelles).

**Au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations », le montant des dotations de l'Etat (> 700 K€) a été également diminué de 30 k€ par rapport aux prévisions de 2025 (en attente des montants définitifs).**

La Caisse d'Allocations Familiales aide au quotidien la communauté de communes à financer le fonctionnement des crèches, centres de loisirs, politique jeunesse dans sa diversité. En 2022, une nouvelle convention, nommée CTG a été signée. Elle est source de profondes modifications et a comme conséquence le versement direct des subventions aux associations. Ainsi les recettes CAF devraient être de l'ordre de 100 K€ comme en 2025 (aides pour le RPE, la coordination et le chargé de coopération).

A noter que le Projet de Loi de Finances pour 2026 supprime le versement du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement liées aux entretiens et réparations des bâtiments et voiries. Cela représente un manque à gagner de 15 k€ par an environ.



Les dépenses et les recettes s'équilibrent parfaitement, en dégageant un autofinancement de 705 K€.

Après y avoir prélevé les crédits nécessaires au versement de la Dotation de Solidarité, il est possible d'opérer un versement de 116 K€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, bien supérieur aux annuités des emprunts

## II) Section d'Investissement

Cette section est votée par opération et hors opération.

### a. *Les Dépenses d'Investissement par opération*

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2025	BP 2026
<b>Total Opérations</b>	<b>11 130 657,30 €</b>	<b>11 319 610,24 €</b>
<b>101 - EQUIPEMENT DU SIEGE</b>	<b>1 044 898,11 €</b>	<b>300 000,00 €</b>
<b>102 - ZONES D'ACTIVITES</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>
<b>103 - BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES</b>	<b>280 418,37 €</b>	<b>200 000,00 €</b>
<b>104 - MATERIEL EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE</b>	<b>98 558,21 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>105 - VOIRIES COMMUNAUTAIRES</b>	<b>331 670,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>
<b>106 - CHEMINS / ENVIRONNEMENT</b>	<b>166 442,85 €</b>	<b>100 000,00 €</b>
<b>107 - DOMAINE DE LA FRAYSE</b>	<b>324 480,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>
<b>108 - MOBILITES ACTIVES</b>	<b>2 164 189,76 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>
<b>109 - POLE EDUCATIF SEGUINIE (AP/CP)</b>	<b>6 600 000,00 €</b>	<b>8 849 610,24 €</b>
<b>110 - EQUIPEMENTS MUTUALISABLES</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>111 - REHABILITATION DES OUVRAGES D ART (AP/CP)</b>		<b>200 000,00 €</b>

**A l'opération 101 « équipement du siège » (300 K€) :** travaux de réaménagement du siège, maîtrise d'œuvre et équipement de l'extension.

**A l'opération 102 « zone d'activités » (100 K€),** le développement du parc d'activités induit de prévoir en permanence des aménagements, des adaptations ou des réparations (accès, sécurisation, aménagement paysager...).

**A l'opération 103 « bâtiments » (200 K€),** des travaux de mises aux normes seront menés dans les crèches.

**A l'opération 104 « matériels d'équipement » (50 K€)** sont inscrits afin de prévoir notamment l'achat de mobilier pour les structures et autres équipements communautaires.

**A l'opération 105 « voiries communautaires » (200 K€),** les crédits sont en baisse. Les travaux de réfection de voirie communautaire menés depuis plusieurs années portent leurs fruits

**A l'opération 106 « chemins / environnement (ENS etc) » (100 K€)** sont prévus pour poursuivre les réalisations.

**A l'opération 107 « Domaine de la Frayse » (300 K€)** sont prévus. L'UFCV est en cours de réflexion pour effectuer des travaux d'agrandissement et permettre d'accueillir plus d'enfants. Dans le cadre du bail signé et afin de pouvoir bénéficier d'un co-financement par la CAF et l'Etat, la Communauté de Communes sera amenée à participer au projet.

**A l'opération 108 « mobilités actives » (1 000 K€)** pour poursuivre le plan d'action du schéma directeur vélo.

La question des mobilités est au cœur du mandat en cours. La Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » a adopté son schéma directeur vélo. Elle a commencé à financer directement les travaux nécessaires sur les axes communautaires ou sur des nouveaux passages, mais aussi dans des équipements (box vélos ...) et des mesures d'accompagnement (formation, animations, ...) dès 2023 et seront poursuivis en 2026.

Le Président a proposé au Bureau d'aller plus loin et d'aider les communes dans la mise en œuvre d'aménagement lorsqu'ils se déroulent sur des voies communales inscrites au schéma directeur : un fond de concours dans lequel la Communauté de communes « les Coteaux

Bordelais » peut intervenir à hauteur maximale de 49.9% du reste à charge pour la commune, sous réserve que les communes aient impulsé des recherches d'autres financements.

#### **A l'opération 109 « Pôle Educatif Domaine de la Séguinie » (8 849 k€)**

Cette opération sera exécutée sur plusieurs exercices. Une AP/CP a été créée. En 2024 et 2025, les dépenses correspondaient essentiellement à la poursuite des études et à la maîtrise d'œuvre. En 2026, les travaux seront lancés.

#### Répartition prévisionnelle :

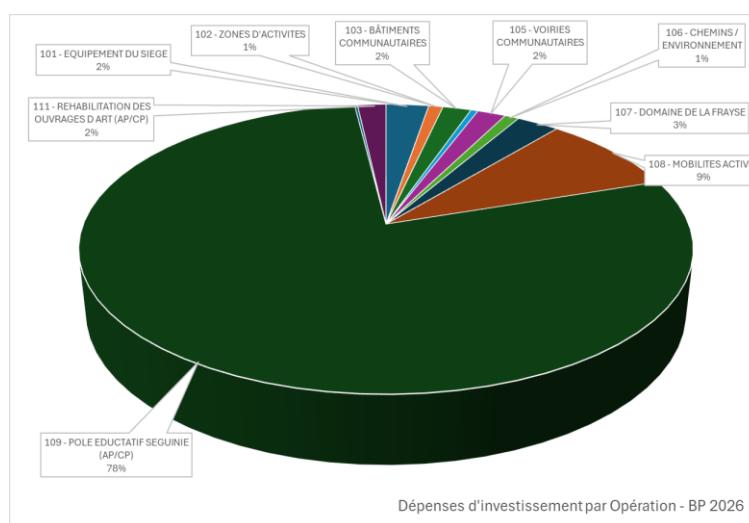
2024	350 389,76 €
2025	456 712,36 €
2026	8 849 610,24 €
2027	4 143 287,64 €
total	13 800 000,00 €

Une délibération d'actualisation est présentée au moment du vote du budget primitif 2026.

**Une nouvelle opération « Réhabilitation des ouvrages d'Art » sera créée (111) et sera également exécutée sur plusieurs exercices. Le montant prévu pour 2026 est de 200 k€.**  
Une AP/CP va donc être créée (2026-001).

#### Répartition prévisionnelle :

2026	200 000 €
2027	200 000 €
Total	400 000 €



**b. Les Recettes d'Investissement par opération**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2025	BP 2026
<b>Total Opérations</b>	<b>380 332,03 €</b>	<b>656 157,50 €</b>
<b>104 - MATERIEL EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE</b>	<b>7 938,43 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>106 - CHEMINS / ENVIRONNEMENT</b>	<b>102 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>108 - MOBILITES ACTIVES</b>	<b>270 393,60 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>109 - POLE EDUCATIF SEGUINIE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>656 157,50 €</b>

**c. Les Dépenses d'Investissement hors opération**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2025	BP 2026
<b>Total hors opération</b>	<b>123 000,00 €</b>	<b>115 000,00 €</b>
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>113 000,00 €</b>	<b>115 000,00 €</b>
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total général dépenses d'investissement</b>	<b>11 253 657,30 €</b>	<b>10 934 610,24 €</b>

**Le solde d'exécution de la section 001** ne sera renseigné, le cas échéant, que lors du Budget Supplémentaire.

**Le chapitre 16 « Emprunts » (115 K€) correspond :**

- Au remboursement des annuités d'emprunt pour 85 K€.
- Au financement du Très Haut Débit initié par Gironde Numérique pour 30 K€ (paiement 8/18 ans pour un montant total de 530 802 €)

**d. - Les Recettes d'Investissement hors opération**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2025	BP 2026
<b>Total hors opération</b>	<b>10 873 325,27 €</b>	<b>10 778 452,74 €</b>
<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>4 465 545,41 €</b>	
<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>605 891,00 €</b>	<b>116 964,00 €</b>
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>140 000,00 €</b>	<b>160 000,00 €</b>
<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>3 361 888,86 €</b>	<b>202 200,00 €</b>
10222 - FCTVA	200 000,00 €	200 000,00 €
10226 - Taxe d'aménagement	2 200,00 €	2 200,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	3 159 688,86 €	
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>2 300 000,00 €</b>	<b>10 299 288,74 €</b>

**Le solde d'exécution de la section 001** ne sera renseigné, le cas échéant, que lors du Budget Supplémentaire.

**Le virement de la section de fonctionnement** est prévu à hauteur de 116 K€, il pourra être revu lors du Budget Supplémentaire.

**Le chapitre 040 (160 K€)** comptabilise les opérations d'amortissement, le même montant se trouve en section de fonctionnement côté dépenses (chapitre 042).

**L'article 10222 (200 K€)** correspond au versement par l'Etat du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

**L'article 10226 (2.2 K€)** correspond au versement par les communes membres de 0.5% de la Taxe d'Aménagement qu'elles perçoivent.

**Un emprunt de 10 299 K€** a été inscrit pour équilibrer le budget 2026. Ce montant sera revu lors de la reprise des résultats, au Budget Supplémentaire.

## Quelques ratios de niveau

### Population de la Communauté de Communes Les Coteaux Bordelais 2024 : 21 880 habitants.

Les ratios suivants ont été établis en fonction des résultats de l'exercice 2024 et comparant la Communauté de Communes Les Coteaux Bordelais aux collectivités de même strate au niveau régional et national.

FONCTIONNEMENT	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique		
		CC	Région	National
		FONCTIONNEMENT		
Total des produits de fonctionnement = A	9 114 633	417	512	488
dont : Produits de fonctionnement CAF	9 114 633	417	503	478
dont : Impôts locaux	2 185 749	100	184	166
Reversements de fiscalité des GFP	-1 858 656	-85	-106	-109
Autres impôts et taxes	4 384 949	200	180	160
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	2 704 815	128	71	66
Dotation globale de fonctionnement	885 611	40	49	51
Autres dotations et participations	666 597	32	88	84
dont : FCTVA	14 335	1	1	1
Produits des services et du domaine	180	0	44	48
dont : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	0	0	5	3
Total des charges de fonctionnement = B	6 249 944	286	451	435
dont : Charges de fonctionnement CAF	6 141 413	281	417	395
dont : Charges de personnel (montant net)	664 046	30	174	167
Achat et charges externes (montants nets)	1 638 113	75	95	104
Charges financières	18 640	1	5	5
Subventions versées	696 440	32	51	44
Contingents	3 030 712	139	81	54
Résultat comptable = A - B = R	2 884 689	131	81	54
Capacité d'autofinancement brute = CAF	2 973 220	136	87	83
INVESTISSEMENT				
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	3 398 449	155	155	158
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	2 780 888	127	52	45
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0	0	14	15
Autres dettes à moyen / long terme	0	0	0	1
Subventions reçues	130 995	6	29	30
FCTVA	361 135	17	14	13
Autres fonds globalisés d'investissement	4 872	0	1	1
dont : Taxe d'aménagement	4 872	0	0	1
Amortissements	108 531	5	29	34
Provisions	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	3 020 321	138	159	161
dont : Dépenses d'équipement	2 878 800	132	118	121
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	112 031	5	24	20
Remboursements des autres dettes à moyen / long terme	29 489	1	1	0
Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0
Charges à répartir	0	0	0	0
Immobilisations affectées	0	0	0	0
Besoin de financement de la section d'investissement = D - C	-378 128	-17	4	4
dont : solde des opérations pour compte de tiers	0	0	2	0
Résultat d'ensemble	3 242 817	148	57	50
DETTE				
Encours total de la dette au 31 décembre	1 409 118	64	216	200
dont encours des dettes bancaires et assimilées	1 055 250	48	210	196
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 44121	1 055 250	48	210	196
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	130 671	6	29	25
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	7 780 234	366	173	189

Fiche n°2 : Les ratios de structure

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie		
		CC	Région	National
<b>COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT</b>				
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	2 964 500	135	92	87
Résultat comptable	2 884 689	131	81	54
Produits de fonctionnement CAF	9 114 633	417	503	478
Charges de fonctionnement CAF	6 141 413	281	417	395
Capacité d'autofinancement brute = CAF	2 973 220	138	87	83
Produits de cessions d'immobilisations	0	0	2	3
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées (1)	2 861 188	131	63	63
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées (2)	2 861 188	131	63	63
<b>Catégorie démographique</b>				
<b>POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF</b>				
Impôts locaux	23,98 %	36,59 %	34,68 %	
Dotations et participations reçues	17,14 %	27,23 %	28,13 %	
dont Dotation Globale de Fonctionnement	9,50 %	9,77 %	10,04 %	
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	30,66 %	14,03 %	13,75 %	
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	0,00 %	1,08 %	0,71 %	
<b>POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF</b>				
dont: Achats et charges externes (montant net)	28,64 %	22,79 %	28,38 %	
Charges de personnel (montant net)	10,83 %	41,85 %	42,32 %	
Charges financières	0,30 %	1,28 %	1,26 %	
Subventions versées	11,34 %	12,22 %	11,16 %	
<b>POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>				
Autofinancement net (1)	99,39 %	53,34 %	51,88 %	
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0,00 %	12,17 %	12,62 %	
Subventions reçues	4,55 %	24,57 %	24,06 %	
FCTVA	12,54 %	11,71 %	11,10 %	
<b>AUTRES RATIOS</b>				
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	0,35	2,41	2,37	
Encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 44121 / CAF	0,35	2,41	2,37	
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) / EBF	4,41 %	31,40 %	28,15 %	
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / Produits de fonctionnement CAF	0,12	0,42	0,41	
Encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 44121 / Produits de fonctionnement CAF	0,12	0,42	0,41	
Coefficient d'autofinancement courant	0,69	0,88	0,87	
Rigidité des charges structurelles	0,41	0,48	0,47	

Le ratio « **encours de la dette/produits** » au 31/12/2024 est de 0.12 (Région : 0.42 / France : 0.41). Cela veut dire, pour la communauté de communes Les Coteaux Bordelais, que 12% des produits annuels permettent de rembourser l'intégralité de la dette.

Le ratio « **encours de la dette/Capacité d'Autofinancement (CAF)** » au 31/12/2024 est de 0.35 (Région : 2.41/ France : 2.37). Il faudrait donc que la communauté de communes consacre l'intégralité de son autofinancement durant moins d'un an afin de solder sa dette. Le ratio des communautés de communes de la région est de moins de 3 ans.

Fiche n°3 - les ratios de fiscalité

I - L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DU GFP.				
DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES	Pour la CC	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Population légale	21 880			
Nombre de foyers fiscaux	12 133			
Part des foyers non imposés (en %)	44,9 %	56,6 %	59,6 %	56,6 %
Revenu fiscal moyen par foyer	42 001	29 300	28 802	28 873
DONNÉES ÉCONOMIQUES	Pour la CC	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
<b>Nombre de logements</b>	9 043			
-> dont part de résidences secondaires (%)	2,8 %	10,8 %	15,7 %	14,4 %
-> dont nombre de logements vacants	27	141	156	148
<b>Bases communales imposées en foncier bâti</b>	25 727 658			
-> dont % locaux d'habitation ordinaire	84,7 %	77,5 %	79,8 %	76,7 %
-> dont % locaux d'habitation à caractère social	0,7 %	1,0 %	1,3 %	2,1 %
-> dont % locaux d'habitation soumis à la loi de 1948	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
-> dont % autres locaux passibles à la TH (%)	0,5 %	0,2 %	0,2 %	0,3 %
-> dont % locaux à usage professionnel ou commercial	10,1 %	13,2 %	10,7 %	12,5 %
-> dont % établissements industriels et assimilés	4,0 %	8,1 %	8,0 %	8,4 %
<b>Nombre d'établissements imposés à la cotisation foncière des entreprises</b>	1 629	1 667	1 313	1 337
-> dont au profit du GFP à fiscalité additionnelle	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP à FPU/FPZ/FPPE	1 629	1 667	1 313	1 337
<b>Nombre d'entreprises imposées à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises</b>	2 092	1 963	1 402	1 407
-> dont au profit du GFP à fiscalité additionnelle	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP à FPU/FPZ/FPPE	2 092	1 963	1 402	1 407